

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Madame  Monsieur

Nom, Prénom : .....

Sollicite le bénéfice des dispositions de l'article 98-1 du décret du 27 novembre 1991, au titre de :

Notaire, huissier de justice, greffier des tribunaux de commerce, administrateur judiciaire, mandataire judiciaire au redressement et à la liquidation des entreprises, ancien syndic, administrateur judiciaire en conseil en propriété industrielle, ancien conseil en brevet d'invention ayant exercé ses fonctions pendant cinq ans au moins.

Maître de conférences, maître assistant, chargé de cours, titulaire du diplôme de docteur en droit, en sciences économiques ou en gestion, justifiant de cinq ans d'enseignement juridique en cette qualité dans les unités de formation et de recherche.

Juriste d'entreprise, ancien fonctionnaire de catégorie A, assimilé aux fonctionnaires de cette catégorie, ayant exercé en cette qualité des activités juridiques pendant huit ans au moins, dans une administration ou un service public ou une organisation internationale.

Juriste attaché pendant huit ans au moins à l'activité juridique d'une organisation syndicale.

Juriste salarié d'un avocat, d'une association ou d'une société d'avocats, d'un office d'avoué ou d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, justifiant de huit ans au moins de pratique professionnelle en cette qualité postérieurement à l'obtention du titre ou diplôme mentionné au 2° de l'article 11 de la loi du 31 décembre 1971.

Au titre de l'article 22 de la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011 portant réforme de la représentation devant les cours d'appel.

Collaborateur de député, assistant de sénateur justifiant avoir exercé une activité juridique à titre principal avec le statut de cadre pendant au moins huit ans dans ces fonctions.

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le : .....

A : .....

**Déclare sur l'honneur :**

Avoir déjà passé l'examen de contrôle des connaissances Article 98-1 du Décret 91-1197 du 27 novembre 1991.

Nombre d'examen(s) subi(s) : .....

Dans le(s) centre(s) : .....

N'avoir jamais passé l'examen de contrôle des connaissances Article 98-1 du Décret 91-1197 du 27 novembre 1991.

Fait à :

Le :

Signature

## IMPORTANT

Une convocation individuelle à l'examen est adressée au candidat au moins un mois avant la date de l'examen.